

Séance du 17 octobre 2024

Délibération n° D2024-045

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **11 octobre 2024**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth et THOMAS Remi. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à CARRIERE Edith), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther)
Absent(s) excusé(s) :	FAGES Christine, LOPEZ Emilie, VICENTE Florian
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote(s) Pour :	14
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	2

Publiée le : **22 OCT. 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **22 OCT. 2024**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Budget Communal : Renouvellement Crédit Relais court terme en attente de FCTVA

- VU la délibération D2022-012 du 24 mars 2022 « Budget Communal : Crédit Relais court terme en attente de FCTVA »
- **CONSIDERANT** la délibération D2024-033 du 06 juin 2024 « Budget Communal : Renouvellement Crédit Relais court terme en attente de FCTVA »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération D2022-012 un prêt crédit relais court terme a été contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées afin de financer la TVA des travaux de la construction du vestiaire au stade des Rivières à Saint-Georges-de-Luzençon, et dans l'attente de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA dans 2 ans.

Le solde de l'opération de construction du vestiaire a pris du retard est réalisé fin 2023, ce qui décale en 2025 la récupération de la TVA au lieu de cette année.

Ce prêt relais arrivant à son terme, il a été convenu avec la banque de le renouveler.

Une délibération D2024-033 du 06 juin 2024 a validé le renouvellement de cet emprunt.

La banque demande la mise à jour de cette délibération pour apporter un complément dans le descriptif des principales caractéristiques.

La délibération D2024-033 du 06 juin 2024 doit être corrigée et donc abrogée.

M. VICENTE Florian ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions professionnelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

14 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian)

DECIDE :

Article 1.

D'abroger la délibération D2024-033 du 06 juin 2024 intitulée « Budget Communal : Renouvellement Crédit Relais court terme en attente de FCTVA ».

Article 2.

La commune de St Georges de Luzençon renouvelle auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **cent trente mille euros**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : **24 mois** dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable :
- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 4.70 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : **300 €** si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Article 3.

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 4.

Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 5.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Séance du 17 octobre 2024

Délibération n° D2024-045

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 17 octobre 2024

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202254-20241017-20241017_045-DE
Reçu le 22/10/2024